

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 14 septembre 2023

Publié le : 04/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h34.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°9), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°8), M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°7), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°9)

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN à Mme Marie ZEHAF, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON

Fonds d'aides aux manifestations artistiques et culturelles – Deuxième session 2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau décisionnel	14/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Manifestations et actions culturelles »	Montant prévu au budget : 130 000 € Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions aux associations culturelles dans le cadre de la deuxième session d'instruction 2023 du Fonds aides aux manifestations artistiques et culturelles, pour l'organisation de manifestations, récurrentes ou nouvelles, se déroulant en 2023. Il est proposé d'accorder 7 subventions à 7 associations pour un montant total de 12 000 €.

I. Présentation du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles

Le Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles a pour objectifs spécifiques de :

- contribuer au rayonnement et à l'effervescence du territoire à travers des événements artistiques et culturels,
- favoriser une offre culturelle de haute qualité, pour tous les publics, représentant la diversité des disciplines artistiques,
- favoriser une offre artistique et culturelle de proximité sur tout le territoire du Grand Besançon, notamment en milieu rural,
- développer et favoriser l'accès des publics à cette offre, accompagner l'épanouissement de tous et favoriser les actions de médiation auprès des différents publics,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

Sont éligibles dans ce cadre, les manifestations artistiques et culturelles :

- à l'intérêt communautaire avéré au regard des éléments généraux d'appréciation fixés dans le règlement d'intervention,
- portées par des structures culturelles dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon,
- dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

II. Soutien aux manifestations artistiques et culturelles – deuxième session 2023

Lors de la première session d'attribution 2023, 14 manifestations artistiques et culturelles prévues sur le territoire par 14 associations culturelles ont été subventionnées pour un montant global de 55 500 €. La subvention de 2 500 € attribuée initialement au CAEM n'a cependant pas fait l'objet d'un versement suite à l'annulation de son projet par l'organisateur (cf. ci-dessous) ramenant ainsi à 53 000 € le total de subventions versées en première session à 13 associations culturelles pour leurs événements.

Pour cette deuxième session 2023, 8 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et instruits : 4 pour des manifestations récurrentes et 4 pour des manifestations nouvelles. Pour rappel, pour la deuxième session 2022, 5 manifestations organisées par 5 associations différentes avaient été soutenues pour un montant total de 12 900 €.

Au regard des critères d'éligibilité et des éléments d'appréciation, il est proposé d'accorder, pour la deuxième session 2023, 7 subventions à 7 projets de manifestations, 4 récurrentes et 3 nouvelles, pour un montant de 12 000 € réparti de la manière suivante :

Association	Nom de la manifestation, dates, communes	Montant subvention 2022	Montant proposé subvention 2023
THE SERIOUS ROAD TRIP CONNEXION HUMANITAIRE BISONTINE	Festival Serious 20 au 24 septembre 2023 Avanne-Aveney	4 000 €	4 000 €
BANDE SONORE	Festival Ebulli'son 1er et 2 septembre 2023 Montfaucon	4 000 €	2 000 €
L'ESPERANCE DE BYANS	Saison cinéma à Byans-sur-Doubs Saison septembre 2023-juin 2024 Byans-sur-Doubs	1 000 €	2 000 €
COLLECTIF JEUNE PUBLIC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Coup de Projecteur - rencontres avec la création jeunesse en Bourgogne- Franche-Comté 23, 24 et 25 octobre 2023 Besançon	3 000 €	1 500 €
PRESENCE	Création et diffusion du spectacle de la Cie Les Timorés, issue d'un atelier de pratiques artistiques du CHS de Novillars Novembre 2023 Besançon, Novillars	/	500 €
MADIBA DHARMA	Projet Cafarnaüm De juillet à septembre 2023 : Avanne, Besançon, Geneuille, Pirey, Thoraise...	/	1 500 €
LE BANQUET D'AGAMEMNON	L'Échappée en Comté Communes du Grand Besançon (Byans/Doubs le 7 octobre 2023)	/	500 €
Total		12 000 €	12 000 €

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois à compter de la notification de la subvention.

Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les associations bénéficiaires devront transmettre à GBM un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2024.

III. Annulation d'une subvention attribuée lors de la première session 2023

Le Bureau du 30 mars 2023 a attribué une subvention de 2 500 € à l'association le CAEM pour l'organisation de sa manifestation « Jazz à Byans » prévue initialement le 20 mai 2023 à Byans-sur-Doubs. L'association a dû annuler le projet de manifestation pour laquelle elle avait déposé une demande de subvention et a ainsi écrit renoncer à la subvention qui n'a alors pas fait l'objet d'un versement.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Bureau se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à ces associations pour un montant total de 12 000 € au titre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, à savoir :

- 4 000 € à l'association The Serious Road Trip Connexion Humanitaire Bisontine,
- 2 000 € à l'association Bande Sonore,
- 2 000 € à l'association L'Espérance de Byans,
- 1 500 € à l'association Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté,
- 500 € à l'association Présence,
- 1 500 € à l'association Madiba Dharma,
- 500 € à l'association Le Banquet d'Agamemnon.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions* : 2

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon